

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1112

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de la Croix, rue Sainte-
Geneviève, avenue du
Maréchal Joffre, rue Saint-
Maurice et avenue de Rueil
du 15/01/2024 au 26/01/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à un branchement gaz rue de la Croix.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite uniquement le temps des travaux de 9h à 17h, rue de la Croix. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, une déviation est mise en place de 9h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Sainte-Geneviève, avenue du Maréchal Joffre et rue Saint-Maurice.

Article 3 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 47 rue de la Croix sur 2 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE TERGI SAS.

Article 6 : Madame AURELIA DUQUES (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Christophe NAUDOT (Mairie de Nanterre) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Madame AURELIA DUQUES (SOCIETE TERGI SAS) adminchantiers@tergi.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication